



VILLE DE NOUMEA



MA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA**

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mai à 14H30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

**Etaient présents :****Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :**

MMES	Chantal	BOUYE
	Jeanine	BAJON
	Davina	FAUA
	Charlotte	THAIWE
M	Alexandre	MACHFUL

**Membres désignés par le Maire :**

MME	Elisabeth	GAU
	Françoise	SEGURA
MM	Michel	BOULANGER
	Alberto	DOS SANTOS
	Emmanuel	HEAFALA

**DATE DE CONVOCATION : 05/05/2022**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Procurations : 0

**Etaient absents excusés :**

MMES	Muriel	GERMAIN
	Stéphanie	PAIMAN
	Jocelyne	CHENEVIER-LEMOINGNE
	Jeannette	WALEWENE



VILLE DE NOUMEA

VA-AK/CCAS-DE-00014  
PO 145Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

13 MAI 2022

CONTROLE DE LEGALITE

**DELIBERATION N° 2022/14****AUTORISANT LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS  
DANS LE CADRE DES ACTIONS DE PREVENTION  
ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 10 mai 2022,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 09 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/06 du 09 mars 2022 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/07 du 09 mars 2022 approuvant le compte administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa pour l'exercice 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/08 du 09 mars 2022 relative à l'affectation du résultat du compte administratif du CCAS de la ville de Nouméa pour l'exercice 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/09 du 9 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la lettre de l'Association Calédonienne d'Aide aux Personnes Agées (ACAPA) du 9 mars 2022,

VU la lettre de l'Association des Diabétiques de Nouvelle-Calédonie (ADNC) du 21 mars 2022,

VU la lettre de l'Association pour la Surdit  (APS) du 28 mars 2022,

VU la lettre de l'Association pour le soutien des enfants et adolescents d ficients (ASEAD) du 5 avril 2022,

VU la lettre de l'Association Aide Volontaire aux Evacu s Cal doniens (AVEC) du 9 mars 2022,

VU la lettre du Collectif Handicaps du 17 mars 2022,

VU la lettre de l'Association Nos B b s Kangourous du 9 d cembre 2021,

VU la lettre de la Soci t  Saint Vincent de Paul (SSVP) du 1<sup>er</sup> f vrier 2022,

.../...

VU la lettre de SOS Allaitement du 7 avril 2022,

VU la note explicative au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2022/13 du 10 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Est autorisé le versement des subventions de fonctionnement suivantes :

ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
Association Calédonienne d'Aide aux Personnes Agées (ACAPA)	Soutenir le fonctionnement de l'association	6 500 000
Aide Volontaire aux Evacués Calédoniens (AVEC)	Participer aux frais de déplacement des évacués sanitaires et des membres de leur famille	300 000
Société Saint Vincent de Paul (SSVP)	Participer aux charges de gestion courante de l'épicerie sociale de la Vallée du Tir et des ateliers de réinsertion	2 000 000
Nos bébés kangourous	Contribuer aux charges de fonctionnement de l'association en venant en aide aux parents de bébé prématuré	60 000
Collectif handicaps	Soutenir le fonctionnement de l'association	200 000
SOS allaitement	Soutenir le fonctionnement de l'association visant à apporter un soutien, aider et renseigner les mères dans leur projet d'allaitement	100 000
Association pour le soutien des enfants et adolescents déficients (ASEAD)	Soutenir les missions de l'association (favoriser l'intégration et l'épanouissement des personnes en situation de handicap)	500 000
Association pour la surdité (APS)	Soutenir le fonctionnement de l'association	700 000
Association des Diabétiques de Nouvelle-Calédonie (ADNC)	Soutenir le fonctionnement de l'association visant à informer et soutenir les personnes diabétiques	100 000

**ARTICLE 2 /**

La Présidente du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est habilitée à signer les conventions se rapportant aux subventions visées à l'article 1<sup>er</sup> au titre des actions de prévention et de développement social du Centre Communal d'Action Sociale.

.../...

**ARTICLE 3 /**

La dépense correspondant aux subventions visées à l'article 1<sup>er</sup> est imputable au budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa : chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

**ARTICLE 4 /**

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 /**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée aux associations.

NOUMEA, LE **10 MAI 2022**  
 DELIBERE EN SEANCE,  
 POUR EXTRAIT CONFORME

**LA PRESIDENTE**

Pour la Présidente et par Délégation,  
 la Vice-Présidente

Chantal BOUYE

**DESTINATAIRES :**

Subd. Admin. Sud	1
TPS	1
Registre .....	1
Dossiers des associations .....	10